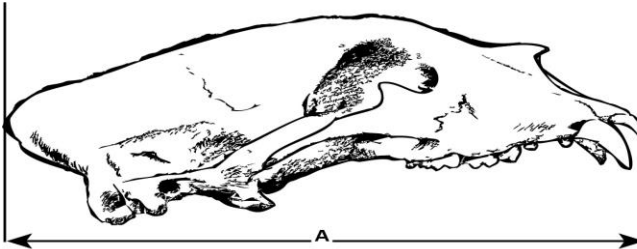


SYSTÈME OFFICIEL DE MESURAGE DES GRANDS GIBIERS TROPHÉES DU QUÉBEC
(Basé sur le système Boone & Crockett®)

OURS NOIR (BLACK BEAR)

Pointage minimum

Arc	17 0/8	<input type="checkbox"/>
Arbalète	17 8/16	<input type="checkbox"/>
Par balle	18 0/8	<input type="checkbox"/>
Trouvé/	18 0/8	<input type="checkbox"/>
Acquisition		



VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO					MESURES
A. Longueur maximale du crâne sans la mâchoire inférieure					
B. Largeur maximale du crâne sans la mâchoire inférieure					
POINTAGE FINAL					
Endroit exact de l'abattage					
Région			Zone		
Date de l'abattage	J	M	A	Chasseur	
Propriétaire du trophée			Type d'arme		
Adresse du propriétaire					
Courriel					
Téléphone			Certificat du chasseur		
Remarque : (Mentionnez toutes anomalies ou caractéristiques uniques)					

Je, _____, certifie que j'ai mesuré ce trophée le _____
Nom en lettres moulées JJ / MM / AA
 à _____
Rue Ville Province Code postal
 et que toutes les mesures et renseignements sont au meilleur de mes connaissances et de mon savoir, faits en conformité avec les instructions que j'ai reçues.

Témoïn _____ Signature _____
Mesureur officiel
 Numéro mesureur

--	--	--	--

INSTRUCTIONS POUR MESURER UN CRÂNE D'OURS NOIR (BLACK BEAR)

Les mesures sont prises avec un vernier ou en utilisant des parallèles et/ou des perpendiculaires, au 1/16 de pouce, sans utiliser d'autres fractions. Les mesures officielles ne peuvent être prises que 60 jours après que l'animal ait été abattu et que le crâne ait séché à l'air. La peau, la chair, les membranes et les cartilages doivent être retirés complètement avant le mesurage officiel.

- A. **La longueur maximale** se mesure entre deux parallèles, perpendiculaire à l'axe du crâne, sans la mâchoire du bas et en excluant les malformations.
- B. **La largeur maximale** se mesure entre les deux lignes parallèles à l'axe du crâne.

DÉCLARATION D'INSCRIPTION POUR TOUT TROPHÉE RÉCOLTÉ PAR UN CHASSEUR

Pour être admis comme record par Trophée Québec, les grands gibiers trophées du Québec ne doivent pas avoir été abattus en utilisant les méthodes et dans les conditions suivantes :

- I. Localiser et regrouper des animaux depuis les airs, puis atterrir aux alentours dans le but de les poursuivre et de tirer;
- II. Pourchasser, coincer ou rassembler en troupeau avec l'aide d'équipement motorisé;
- III. Utilisation de méthodes de communication électroniques (appareil radio émetteur-récepteur, téléphone cellulaire, etc...) pour guider le chasseur vers le gibier, lumière artificielle, appareil électronique intensifiant la lumière (optique de vision nocturne), système de viseur/mire avec télémètre intégré (incluant les télescopes intelligents), drones/véhicules aériens sans pilote (UAVs), équipement d'imagerie thermique, appareil électronique, ou tout appareil (photo/vidéo/minuterie/détecteur de mouvement) qui transmet par signal cellulaire ou autre, des images ou tout autres informations au chasseur.
- IV. Confinés en enclos, ou entre barrières artificielles;
- V. Transporter un trophée à un autre endroit dans le but de le rendre éligible;
- VI. Par l'utilisation de pièges ou de médicaments;
- VII. Pendant qu'il nage ou pris dans la neige ou sans défense dans un endroit naturel ou artificiel;
- VIII. Enregistrer sur le permis d'un autre chasseur;
- IX. Avoir abattu un trophée sans respecter les lois et règlements du gouvernement fédéral, ou d'un état, d'une province, d'un territoire ou d'un conseil de bande sur une réserve indienne;

S.V.P. Répondez aux questions suivantes :

Y a-t-il eu des chiens d'impliqués dans la poursuite et la récolte de cet animal?

- Oui** **Non**

Si la réponse est OUI à la question précédente, répondez aux énoncés suivants :

- 1. J'étais présent lors de cette chasse au moment où les chiens ont été relâchés pour poursuivre cet animal
Vrai **Faux**
- 2. Si des colliers électroniques étaient attachés à n'importe quel de ces chiens, des récepteurs n'étaient pas utilisés pour récolter cet animal
Vrai **Faux**

Au meilleur de mes connaissances, les réponses aux informations mentionnées ci-haut sont vraies. Si la réponse aux affirmations 1 ou 2 mentionnées ci-haut est fausse, s.v.p. veuillez expliquer sur une feuille séparément.

Je certifie que le trophée inscrit et mesuré sur cette charte n'a pas été récolté selon aucune des conditions décrites ci-haut. En signant ce document, je comprends que si les informations que j'ai données sont inexactes ou frauduleuses de quelque façon, le trophée ne sera pas accepté par Trophée Québec et 1) tous les trophées que j'ai enregistrés précédemment sont sujets à être bannis du registre présent et futur de Trophée Québec 2) tous les trophées que je vais enregistrer dans le futur ne seront peut-être pas acceptés.

CHASSE LOYALE est la manière dont la chasse se fait sportivement, dans le respect des lois et suivant un code d'éthique qui fait en sorte que le chasseur ne peut utiliser des méthodes incorrectes lui donnant un avantage dans le but de récolter un trophée.

Trophée Québec peut exclure toute demande de n'importe quel trophée s'il estime que le trophée n'a pas été récolté de façon sportive ou dans des conditions jugées inappropriées.

Trophée Québec se réserve le droit d'utiliser et de diffuser tout matériel soumis lors de l'inscription au registre (feuilles de mesurage, photographies, etc.).

Date _____ Signature du chasseur _____
(La signature doit être faite en présence d'un mesureur officiel)

Date _____ Signature du mesureur officiel _____